



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

Centres hospitaliers: Jura

Question écrite n° 36228

### Texte de la question

M Alain Brune attire l'attention de Mme le ministre delegue aupres du ministre des affaires sociales et de l'emploi, charge de la sante et de la famille, sur les difficultes financieres du centre hospitalier de Lons-le-Saunier. En 1986, l'augmentation du nombre d'entrees en court sejour a ete de 5,7 p 100 ; en 1987 de 4 p 100. En consequence, et malgre l'attention toute particuliere portee sur les gisements de productivite, les depenses liees directement a l'activite augmentent. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures sont envisagees, notamment sur l'enveloppe departementale du Jura, afin que le centre hospitalier de Lons-le-Saunier obtienne les ajustements necessaires au financement de l'augmentation sensible de son activite.

### Texte de la réponse

Reponse. - Depuis plusieurs annees le developpement des activites du centre hospitalier general de Lons-le-Saunier lie a la restructuration de son plateau technique et a l'implantation de nouveaux equipements est pris en compte par les autorites de tutelle. C'est ainsi qu'en 1986 une derogation budgetaire de 740 000 francs lui a ete accordee et qu'en 1987 la progression de ses depenses autorisees a ete de 6,56 p 100 par rapport a 1986. En 1988, la direction departementale des affaires sanitaires et sociales devrait poursuivre, dans le cadre de la politique de redeploiement reaffirmee pour 1988 par la circulaire ministerielle no 87-07 du 13 aout 1987, l'effort de mise a niveau progressive des moyens humains et materiels necessaires au bon fonctionnement du centre hospitalier general de Lons-le-Saunier.

### Données clés

**Auteur :** [M. Brune Alain](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 36228

**Rubrique :** Hopitaux et cliniques

**Ministère interrogé :** santé et famille

**Ministère attributaire :** santé et famille

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 8 février 1988, page 544

**Réponse publiée le :** 4 avril 1988, page 1482